



IV<sup>e</sup> SÉANCE. — 5 Mai 1882

Présidence de M. PAULET

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## CORRESPONDANCE

Lettre de M. le docteur Favre remerciant la Société de sa nomination de membre titulaire de la Société.

## OUVRAGES OFFERTS

UHLMANN. *Goldener Arming*, 1 br.STROBEL. *Solidungulo biangulata*, 1 br.E. SAUVAGE. *Les grottes de la basse Falize*, 1 br.PITRE DE L'ISLE. *Station paléolithique de la Loire-Inférieure*, 1 br.

M. Julien offre à la Société, de la part de M. le docteur Augier, sa thèse sur le développement du pariétal.

## CANDIDATURES

MM. BEAU, D<sup>r</sup> AUBERT, GEORGES, D<sup>r</sup> COUTAGNE et IMAÏZOUMI demandent le titre de membres titulaires de la Société.

## ÉLECTIONS

Sont élus membres titulaires, MM. ARDUIN, KLEINMANN, DE RIAZ, DELMAS, IMBERT DE ROZE, MARCHEGUAY, D<sup>r</sup> PUPIER, PHILASTRE, CHAFFANGEON, MOUGIN-RUSAND, MAX-SIMON, SAVY, JACQUET, D<sup>r</sup> GIRAUD, GARRAUD, D<sup>r</sup> ALBERT, MATHIEU.

## COMMUNICATIONS

DE L'INFLUENCE DE L'ÉDUCATION SUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU CRANE DU CHIENPAR LE D<sup>r</sup> ARLOING

M. Lacassagne a communiqué à la Société de biologie un travail sur les dimensions de la cavité crânienne de l'homme dans leur rapport avec l'état social et, par suite, avec le degré de culture intellectuelle.

Il résulte des mesures prises par l'auteur sur le personnel de l'hôpital du Val-de-Grâce que l'instruction exerce une influence directe sur la capacité du crâne.

Invité par notre collègue à voir s'il n'existerait pas des modifications analogues chez les animaux, j'ai fixé mon attention sur le chien qui, de tous, est celui qui subit à un plus haut degré l'influence de l'homme et de l'éducation.

Dans ce travail, il faut se préoccuper d'abord de certaines considérations qui, si elles étaient négligées, conduiraient à l'erreur. Par exemple, on ne doit comparer entre elles que les races ou les variétés de chien qui descendent du même type ancestral. C'est ainsi qu'il faudra se garder de ranger le lévrier à côté de l'épagneul, attendu que le lévrier a des rapports crâniologiques intimes avec le *Canis vulpes*. En outre, comme les diverses races ou variétés de chiens domestiques sont loin d'avoir la même taille, on se préoccupera plus de la forme du crâne que de sa capacité absolue, à moins qu'on ne fasse connaître simultanément le poids du sujet. Enfin, il importe de ne pas confondre les facultés instinctives avec les facultés intellectuelles. Quelques chiens rendent à l'homme de grands ser-

vices par l'exagération d'une faculté instinctive, tels sont le chien de berger, le chien de montagne ; mais ici, dans la question qui est à l'étude, il s'agit seulement de chercher l'influence qu'exerce la culture intellectuelle.

La forme du crâne des chiens domestiques se modifie profondément, de manière à augmenter la convexité de sa voûte, et à en agrandir la surface et la capacité relatives.

Si nous envisageons simplement le chien de berger, le chien bull, le loulou, et le kings-charles, nous trouvons dans la configuration extérieure du crâne de ces divers chiens des changements importants.

Dans le crâne du premier, les crêtes fronto-pariétales se rejoignent à une faible distance au-dessus des orbites qui forment une saillie élevée, tranchante, au bord de laquelle les deux fosses temporales viennent à se toucher. Celles-ci sont profondes, fortement striées par des empreintes à insertions musculaires ; leur surface est concave-convexe. Cette disposition donne la plus grande dimension possible aux fosses temporales et le plus petit volume à la cavité crânienne. Ce chien et tous ceux qui offrent cette conformation sont remarquables par leurs facultés instinctives.

Chez les épagneuls et suivant le degré de leur éducation et l'intimité de leurs rapports avec l'homme, les crêtes fronto-pariétales, au lieu de se confondre marchent parallèlement l'une à l'autre en se tenant à une distance qui varie de quelques millimètres à 1 centimètre et même à 1 1/2 centimètre. Conséquemment, les deux fosses temporales ne sont plus contiguës ; entre leur bord supérieur existe un méplat immédiatement recouvert par l'aponévrose épierânienne et non par les muscles crotaphytes, en même temps, la surface de l'écaille pariétale est fortement bombée surtout en arrière et au dessus du conduit auditif externe.

Sur le chien bull, dont les petites variétés ont plus fortement subi l'influence de l'homme, on trouve en dehors des crêtes pariétales, dont le point de rencontre est reporté au sommet

de la tête, une surface lisse qui éloigne encore plus que dans les grands épagneuls les plus cultivés, l'insertion supérieure des deux muscles temporaux.

Dans certains sujets même la fosse temporale est à peine excavée, en arrière, vers la crête qui représente la ligne courbe supérieure de l'occipital de l'homme, et en avant, au-dessous de l'origine du rudiment de l'apophyse orbitaire du frontal.

Mais c'est surtout sur le crâne des petits chiens que ces modifications se prononcent au plus haut degré. La face supérieure du crâne n'offre plus dans son ensemble la forme d'une toiture à deux pentes ; elle est presque régulièrement convexe d'un côté à l'autre. Les crêtes fronto-pariétales, à peine marquées, sont éloignées de 3 centimètres à 3 1/2 centimètres l'une de l'autre ; elles se rapprochent légèrement au niveau de l'union du frontal avec le pariétal, pour s'écarter ensuite et converger sur l'os interpariétal. Cette conformation rejette les fosses temporales sur les plans latéraux de la tête, d'où résulte une grande diminution de leur étendue proportionnellement à la surface totale du crâne.

Enfin, dans les petits havanais et les kings-charles, les commensaux de l'homme, la forme du crâne rappelle singulièrement celle que l'on observe sur le singe de petite taille.

Il est évident que plus le crâne sera sphénoïdal, plus sa capacité sera grande, et conséquemment plus le volume du cerveau sera considérable. Mes observations ayant été faites sur une tête osseuse déposée depuis longtemps dans nos collections, je n'ai pas procédé à des pesées comparatives du cerveau et du corps ; néanmoins j'ai tenu à cuber les cavités crâniennes et à déterminer, à l'aide de la densité, le poids approximatif des cerveaux qu'elles ont contenues ; en outre, j'ai déterminé le poids de la tête osseuse, la mâchoire inférieure y compris.

Le lecteur voudra bien suppléer aux imperfections de mes indications et surtout à l'absence du poids total du sujet. Le volume moyen des représentants de nos diverses races de chien est connu de tout le monde, de sorte que la lacune que

nous signalons sera facilement comblée par l'initiative individuelle.

	POIDS DE LA TÊTE	POIDS DU CERVEAU
	GRAMMES	GRAMMES
Chien de montagne. . . . .	100,39	387
Grand Épagneul. . . . .	85,5	695
Bull (taille moyenne). . . . .	81,14	205
Bull (petite taille). . . . .	53,2	110
Petit Épagneul. . . . .	50,7	67
Loulou. . . . .	53,9	62
Havanais. . . . .	73,6	60
Kings-Charles. . . . .	59,7	45

Le cerveau d'un petit singe pèse de 70 à 75 grammes. On voit, d'après ce tableau, que le poids du cerveau décroît comme 1, en passant du grand chien de montagne au kings-charles, tandis que le poids du squelette de la tête décroît comme 8. La différence de rapport serait encore bien plus grande si on pouvait comparer le poids du cerveau et celui du corps.

Lorsqu'on dispose les crânes en série, d'après l'écartement des crêtes pariétales, la convexité du pariéaire et le poids de leur contenu, on constate bien vite que les termes de série sont en rapport avec le développement des facultés intellectuelles de nos races de chiens et l'intimité de leurs relations avec l'homme.

D'où nous concluons que l'éducation augmente les dimensions du crâne chez les animaux comme chez l'homme; seulement nous tenons à ajouter que l'influence de l'éducation sera lente, graduelle, et qu'elle ne deviendra réellement sensible qu'après plusieurs générations.

MARCHE DE LA CRIMINALITÉ EN FRANCE  
DEPUIS 1825 JUSQU'EN 1880

PAR M. LACASSAGNE

Il est assez difficile de se faire une juste idée de l'évolution morale de la société. Nous ne pouvons nous représenter le milieu social que comme une agrégation d'individus dont l'évolution cérébrale est différente. Les couches supérieures, celles qui ont évolué le plus, sont les plus intelligentes : nous pouvons les appeler les *couches frontales* ou antérieures. Les couches inférieures — ce sont les plus nombreuses — celles où prédominent les instincts : appelons-les couches postérieures ou *occipitales*,

Entre elles, une série de couches, marquées par des types où prédominent les actes, avec l'impulsion spéciale que peuvent leur donner ou les instincts ou les idées : ce sont les couches *pariétales*.

On comprend d'après cela quelle peut être la lenteur de la civilisation : celle-ci ne pénètre réellement toute une nation ou une société que lorsque le système cérébral antérieur des individus manifeste son influence sur le système cérébral postérieur par le perfectionnement des instincts sociaux.

Étant très modifiables, nous nous perfectionnons à la surface, la civilisation gratte la couche corticale de notre cerveau ; mais avant qu'un progrès soit accompli et qu'une acquisition devienne définitive, c'est-à-dire organique, il faut des siècles et des siècles. L'on peut dire qu'une influence quelconque (aliments, alcool, éducation, crise économique et politique) vient d'abord troubler l'ordre cérébral préexistant, et que dans le conflit inévitable produit par cette cause il y a prédominance de la partie postérieure du cerveau sur l'antérieure, des instincts et des actes sur les phénomènes de l'intelligence.

Tous les modificateurs agissent donc sur l'état physique, intellectuel et moral de l'homme.

Mais si la cause est une rêverie métaphysique, une spéculation philosophique, une révolution morale, elle ne pénètre jamais très avant dans les profondeurs des couches sociales et la foule demeure presque toujours insensible aux séductions des plus savantes théories. Comme nous l'avons dit ailleurs, l'élite travaille et se perfectionne, mais la masse reste à peu près au même point. Elle accepte facilement, en fait de théorie, tout ce qui lui vient d'en haut et se laisse, sans résistance apparente, imposer tous les cultes ; mais si l'on va au fond des choses et que l'on cherche ce qu'il y a sous cette apparence, on trouve que l'adepte des religions les plus raffinées est demeuré, sous le rapport des idées, l'homme primitif qui habitait la grotte de l'âge quaternaire et l'on demeure confondu en constatant quelle faible distance mentale sépare un paysan quelconque de notre Europe d'un sauvage des bords du Tanganyika. Le sorcier n'a pas une clientèle moins nombreuse, dans certaines provinces de France, d'Espagne ou de Prusse, que chez les naturels de l'Oudjidji. Prise dans sa masse, l'humanité est restée ce qu'elle était au début : purement fétichique, et même chez les hommes les plus instruits et les plus émancipés, il ne serait pas difficile de démêler ce qu'il y a encore dans leurs actes de conforme à ces tendances primesautières, spontanées, invincibles de notre nature.

Nous disions qu'il y avait, dans tout milieu social, trois couches : les frontales, les pariétales, les occipitales. Ce sont ces dernières qui sont les plus nombreuses. Le progrès n'étant que le développement de l'ordre, c'est-à-dire d'un égal perfectionnement cérébral dans tout le milieu social, il doit porter principalement sur les couches occipitales.

Les centres nerveux étant modifiables, perfectibles, quelles sont les causes qui les impressionnent ?

Nous admettons des influences cosmologiques qui proviennent du milieu matériel et des influences sociologiques qui émanent

du milieu social. Voyons le mode d'action différent des divers modificateurs.

Les *modificateurs physico-chimiques*: température, forces physiques, aliments, agissent d'abord sur la partie postérieure du cerveau, puis d'arrière en avant, et font prédominer les instincts ou les actes sur l'intelligence.

Les *modificateurs biologiques* ou individuels (sexe, âge, hérédité, tempérament) agissent également sur l'ensemble, sur les parties postérieures et antérieures du cerveau. Leur influence spéciale donne aux sentiments (réaction viscérale), aux pensées et aux actes une caractéristique particulière.

Les *modificateurs sociologiques* agissent d'avant en arrière, modifient les idées avant d'avoir changé les sentiments. Ils sont contraires à nos dispositions organiques et les plus lents à encaisser pour l'humaine nature. Ce sont les plus perturbateurs. En effet, facilement acceptés par les couches frontales, ils deviennent cause de troubles pour les couches occipitales et ne peuvent, chez elles, que fort lentement détruire les effets de l'habitude.

Cette distinction du milieu social en trois couches est indispensable pour apprécier à sa véritable valeur l'influence des peines et des châtiments dans un milieu social.

Les couches frontales fournissent les spéculateurs, les philosophes, les législateurs. Pour eux, les peines sont presque inutiles: l'honneur, la religion, la conscience, l'opinion publique les maintiennent dans la voie du devoir et dans la règle des rapports sociaux.

Le Code pénal a surtout été fait pour les couches occipitales.

Nous allons faire voir que sur celles-ci l'influence de la pénalité est à peu près nulle. Les instincts et les modificateurs d'ordre physico-chimique interviennent dans cette partie du milieu social avec toute leur force, tandis que les modificateurs sociologiques n'agissent pour ainsi dire pas ou y sont à peu près inconnus. Il faut avoir le courage de le dire, le Code pénal n'est qu'une illusion sociale.

Je le démontrerai d'ailleurs avec mes graphiques qui feront voir que le milieu social est le plus délicat des réactifs. La criminalité n'étant que la manifestation extérieure de dispositions naturelles ou passagères antisociales, toute modification, toute perturbation dans le milieu physique, biologique ou social, retentira nécessairement sur le nombre total des crimes et des délits.

Notre Code pénal ne distingue les infractions à la loi que par la pénalité qu'il leur applique.

L'article 1<sup>er</sup> de ce code s'exprime ainsi : l'infraction que les lois punissent de peines de police est une *contravention*. — L'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un *délit*. — L'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un *crime*.

Il y a dans les codes français à peu près cent cinquante infractions à la loi constituant des crimes et des délits.

Pour assurer l'exécution des lois et règlements la force publique est ainsi constituée :

Gendarmes (France et colonies). . . . .	22.752
Garde républicaine. . . . .	4.021
Commissaires de police. . . . .	1.276
Agents de police. . . . .	12.175
Police de Paris . . . . .	7.749
Maires. . . . .	35.845
Gardes champêtres communaux. . . . .	31.638
Gardes particuliers assermentés. . . . .	33.886
Gardes forestiers. . . . .	7.910
Agents des ponts et chaussées (police de la pêche). . . . .	4.723
Douaniers. . . . .	21.623

Ajoutez un juge de paix par canton et vous aurez une véritable armée composée de plus de 200.000 individus et chargée de rechercher les crimes ou délits.

D'après le projet de loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882 que vient de publier le *Journal officiel*, les dépenses pour la sûreté publique, les prisons ou détenus (chapitres 11 à 24), les frais de justice criminelle, du personnel

pénitencier, etc., s'élèvent à un total de 41.694.720 francs ; le même budget porte comme dépenses d'instruction primaire imputables sur les frais généraux de l'État une somme de 26.034.016 francs.

Chaque année en France, depuis 1825, il est dressé par les soins de la chancellerie le compte rendu de l'administration de la justice criminelle. Ce compte rendu fut appelé, dès le début, par les étrangers un monument national et le modèle que doivent suivre les peuples civilisés, ou prétendant l'être, qui voudraient constater l'état de leur moralité. A notre époque, les criminalistes italiens se basent constamment sur « l'admirable statistique criminelle de la France ». Ce qualificatif est exact, et il est juste de rendre hommage au chef du bureau de la statistique du ministère de la justice, M. Yvernès, l'auteur d'un savant et précieux ouvrage sur la récidive.

Il est assez curieux que les médecins légistes n'aient pas fait de plus fréquents emprunts à ce recueil et surtout aient complètement abandonné à des moralistes le soin d'apprécier toutes les circonstances diverses qui influencent la vie criminelle de notre nation. Si le crime est une des modalités de la vie sociale, une des conséquences fatales et inéluctables comme la naissance, le mariage, la mort, n'appartient-il pas au médecin de chercher les causes qui le produisent, l'entretiennent, le font augmenter ou diminuer. Les fonctions sociales ont leur règle comme les fonctions biologiques, les lois de la physique ou de la mathématique; il n'y a de différence que dans la complexité des phénomènes et l'étendue de notre ignorance. Diderot a dit depuis longtemps : « Il n'appartient qu'à celui qui a fait de la médecine d'écrire de la métaphysique. Lui seul a vu les phénomènes, la machine tranquille ou furieuse, faible ou vigoureuse, saine ou brisée, délirante ou réglée, imbécile, éclairée, stupide, bruyante, muette, léthargique, vivante ou morte. »

A notre tour, dans toutes nos publications, nous avons réclamé et nous revendiquons encore aujourd'hui notre compétence dans des études où nous pouvons apporter des connais-

sances indispensables. Notre profession a une destination sociale et c'est là un des titres de gloire de l'art médical.

Les auteurs qui nous ont précédé dans ces études ne sont pas nombreux. Il faut citer Quetelet en Belgique, Guerry et Maury en France, et de nos jours M. Enrico Ferri, professeur de droit criminel à Bologne, un des plus distingués dans cette phalange si remarquable de savants italiens. On travaille beaucoup de l'autre côté des Alpes, Messieurs, et s'il y a eu longtemps des imitateurs, soyez certains qu'il y a maintenant des guides et des maîtres.

Tous les auteurs dont je viens de parler ont adopté la division des crimes faite par la loi et consacrée dans la statistique. Il y a des crimes contre les personnes et des crimes contre les propriétés. Je ne vous parlerai, bien entendu, que des plus importants, ceux qui nous intéressent comme médecins.

Parmi les premiers, on distingue les meurtres, les assassinats, parricides, coups et blessures graves, blessures ayant amené la mort sans intention de la donner, blessures envers un ascendant, infanticides, avortements, empoisonnements, les viols et attentats à la pudeur sur des adultes ou des enfants au-dessous de quinze ans, la bigamie, la castration, etc.

Parmi les seconds : la fausse monnaie, les faux en écriture privée ou publique, les vols sur un chemin public, les vols par un domestique ou un homme à gages, les autres vols qualifiés, abus de confiance, banqueroute, les incendies.

Après avoir étudié ces différents crimes pendant une première période de sept ou huit années, Quetelet et Guerry arrivaient à peu près aux mêmes conclusions.

Quetelet s'exprime ainsi dans sa conclusion générale qui depuis a été reproduite par tous ceux qui se sont occupés de ces questions : « Je ne saurais trop le répéter à tous les hommes qui ont à cœur le bien et l'honneur de leurs semblables et qui rougirait de mettre sur la même ligne quelques francs de plus ou de moins payés au Trésor et quelques têtes de plus ou de moins abattues sous le fer des bourreaux :

il est un budget qu'on paie avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et des échafauds, c'est celui-là surtout qu'il faudrait s'attacher à réduire. »

Guerry, dans son premier ouvrage, en 1833, est de l'avis de Quetelet : « Chaque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre, dans les mêmes régions ; chaque classe de crimes a sa distribution particulière et invariable, par sexe, par âge, par saison ; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles, de faits accessoires, indifférents en apparence et dont rien encore n'explique le retour. »

Guerry continua ses recherches, et publia, en 1860, son magnifique ouvrage sur la statistique morale de l'Angleterre et de la France. Ses calculs statistiques s'arrêtaient en 1855 et comprenaient ainsi une période de trente années.

Les résultats importants auxquels il est arrivé ont parfaitement été mis en lumière par M. Alfred Maury qui montre bien ce qu'il appelle le mouvement moral des sociétés.

Beaucoup des faits signalés par Quetelet et Guerry sont vrais ; mais si ces auteurs se sont trompés sur quelques points, ainsi que le feront voir nos recherches, ils ont eu le tort : Quetelet, de n'observer qu'une période trop restreinte, et Guerry, de ne pas tenir compte de tous les modificateurs qui agissent sur l'homme et dont un biologiste seul peut bien saisir l'importance.

M. Enrico Ferri est certainement celui qui est arrivé aux solutions les plus satisfaisantes. Sa connaissance parfaite du droit criminel, de tous les changements survenus dans notre législation lui a été fort utile et son travail embrasse une période plus longue, de 1825 à 1877.

Mes recherches ne comprennent que deux années de plus, soit cinquante-quatre ans. Tous les calculs sur lesquels je m'appuie ont été faits dans mon laboratoire et je garantis leur exactitude absolue. J'ai pu arriver ainsi à corriger certaines erreurs qui se sont glissées dans le mémoire de M. Ferri et

mettre en évidence, par mes tableaux graphiques, quelques faits qui ont échappé au savant criminaliste italien.

Mon premier graphique montre dans ce tableau la marche de la population, des délits, des crimes contre les propriétés et contre les personnes.

La courbe des délits a été tracée en prenant pour chaque année le nombre des affaires passant devant les tribunaux correctionnels. Les courbes des crimes contre les personnes et les propriétés donnent les chiffres des affaires jugées contradictoirement ou par contumace devant les cours d'assises.

Il est certain que ces courbes n'indiquent pas toutes les infractions à la loi punies par le Code pénal ou des lois spéciales. Les contraventions ne sont pas signalées : elles nous intéressent peu d'ailleurs.

Il nous manque encore les crimes qui n'ont pas été jugés ou n'ont pas été découverts. En effet, un certain nombre de crimes tels que ceux d'avortement, d'adultères, d'incestes, d'attentats aux mœurs, etc., sont souvent inconnus. D'autres sont découverts par la justice, mais ils ne sont pas poursuivis, soit que les auteurs restent inconnus, soit que la preuve de l'infraction ne puisse être faite.

Nos courbes ne marquent donc que la criminalité atteinte par la loi. C'est suffisant pour les démonstrations que nous voulons faire. D'ailleurs, si, à l'exemple de Ferri, on ajoutait ensemble les crimes et délits non jugés pour les raisons données plus haut, on aurait une courbe qui suivrait nettement les fluctuations de la courbe de la criminalité atteinte par les lois. Cette dernière, obtenue en additionnant les délits et les crimes, montre la marche de la criminalité en France depuis 1825. Cette criminalité a plus que triplé. Il faut tenir compte sans doute, à cause de la grande proportion des délits, des modifications apportées par la législation.

Notre Code pénal de 1810 a été modifié par des lois changeant les crimes ou les peines en 1832, 1848, 1850, 1854, 1863, 1866, 1870, 1872, 1873, 1874.

Ainsi, en 1832, la loi fit un délit de l'infraction à la surveillance; en 1864, des articles du Code pénal sur la récidive et les circonstances atténuantes furent modifiés; en 1873 (23 juin et 26 juillet), en 1874 (1<sup>er</sup> août), la loi fit encore un délit de l'ivresse publique, de l'infraction à la conscription des chevaux.

Toutes ces infractions auxquelles la loi vient donner le nom de délit augmentent la statistique, mais ne changent rien à la vie criminelle du pays.

Il faut tenir compte aussi de la marche de la population.

Jusqu'à 1854, les deux courbes ont la même direction; dès lors elles deviennent divergentes. La France est la nation qui démontre le mieux la loi statistique que la population d'un pays se multiplie en raison inverse de la richesse de ce pays.

Voyons la marche des crimes contre les propriétés.

Ils vont en diminuant, et même deux fois, en 1865 et en 1876, ils ont été inférieurs aux crimes contre les personnes.

Les crimes contre les propriétés présentent de grandes variations, des fluctuations nombreuses qui montrent qu'ils sont en rapport avec les changements de l'assiette économique. Si vous comparez cette courbe à celle que j'ai faite d'après le prix de l'hectolitre de froment depuis 1825, vous ne voyez pas seulement des analogies, mais une similitude complète, surtout si vous mettez à côté de cette courbe donnée par le prix du froment, celle qui indique de 1832 à 1870, non le nombre des accusations, mais le nombre de crimes commis. Toutes les crises économiques, agricoles, se trouvent marquées sur ce graphique. Les années dans lesquelles le prix du froment a été élevé sont indiquées par une hausse correspondante dans le nombre des crimes contre les propriétés, ainsi en 1828, 1835-1837, 1847, 1848-1854, 1865-1868, 1872 à 1876.

L'année 1847 qui fut une année de disette est tout à fait caractéristique, En 1855, le prix du blé atteint un maximum de 30 fr. 75 l'hectolitre, mais les crimes diminuent parce que

le gouvernement prit les dispositions nécessaires pour diminuer les effets de la misère et qu'il y eut une abondance relative dans la récolte du maïs, de l'orge, du seigle et des pommes de terre. De plus, après 1860, la suppression de l'*échelle mobile* et le traité de commerce avec l'Angleterre permirent l'arrivée sur nos marchés d'une grande quantité de blés étrangers et le libre échange diminua ainsi les crimes contre la propriété.

Dans la même courbe, vous pouvez voir aussi l'influence des étés très chauds (1832, 1834, 1842, 1846, 1857, 1863, 1865, 1871), des hivers rigoureux (1840, 1846, 1853, 1871).

Cette influence se fait aussi sentir d'ailleurs sur la courbe des crimes contre les personnes. Cette dernière, à l'inverse de la précédente, subit moins de variation et paraît indiquer, pendant ce long espace de temps, peu de différences dans le nombre de ces crimes. Il semble même qu'il y a une certaine augmentation.

Vous voyez très nettement indiqués dans cette courbe les effets de nos révolutions de 1830, 1832, 1834, 1848, le coup d'État de décembre 1851 et la crise politique qui l'a accompagné, les guerres de l'empire, la baisse accidentelle produite par 1870, l'année terrible, qui a perturbé la vie sociale et amené les hausses rapides de 1871-1872, la retraite de M. Thiers au 24 mai 1873, les élections de 1876.

Mais l'influence la plus manifeste est celle de la production et de la consommation du vin que vous voyez indiquées dans cette courbe et dont les hausses et les baisses sont absolument correspondantes à celles de la courbe des crimes contre les personnes. Plus tard, en étudiant chaque crime en particulier, nous verrons que la courbe de la production du vin est presque identique à celle des coups et blessures volontaires et se rapproche par ses maxima ou minima de celle des meurtres, des assassinats, des coups et blessures graves.

Je n'insiste pas sur de plus longs détails, ceux de vous qui voudront consulter ce graphique y trouveront indiquée la con-

sommatum par millions d'hectolitres et verront nettement l'influence des mauvaises récoltes de vin (1854-1859-1860-1867-1877), des bonnes récoltes (1855-1856-1858-1862 1875-1876). C'est en 1865 et en 1876, deux époques d'élections générales, que les crimes contre les personnes ont été supérieurs aux crimes contre les propriétés. Il y a eu, ces deux années, un plus grand nombre de coups et blessures. Le même fait a été observé en Angleterre, et lors des élections à la Chambre des communes, les statistiques relèvent un nombre supérieur de crimes contre les personnes.

J'en ai dit assez sur la marche de la criminalité générale que l'on peut ainsi résumer : la pénalité a une influence presque insignifiante. Ce sont des causes que ne peuvent atteindre les Codes qui font surtout varier les crimes contre les personnes ou contre les propriétés.

Les crimes augmentent bien moins que les délits et tout semble prouver que si la criminalité s'étend davantage, elle diminue en intensité ; les infractions les plus graves à la loi sont remplacées par des délits plus nombreux sans doute, mais moins violents. Plus tard, en étudiant les suicides, nous verrons que leur nombre croissant est en rapport avec cette diminution de la gravité de la criminalité, et que beaucoup de suicides ne sont que des criminels modifiés par le milieu social.

Voyons maintenant, avec l'aide de graphiques, l'influence des modificateurs physico-chimiques et spécialement celle de la température. C'est une étude de la répartition de chaque crime par saison, de 1827 à 1870. Depuis cette époque, la statistique criminelle ne donne plus ces renseignements et on est bien obligé, tout en le regrettant, de limiter à une période de quarante-trois ans un travail qui présente des résultats si importants.

Nous arriverons ainsi à faire pour chaque mois une répartition des crimes : ce sera un calendrier criminel qui mettra bien en évidence l'action de la température, son rôle sur le développement des passions, qui deviennent le crime, lorsqu'elles débordent et prennent un caractère antisocial.

Voici un tableau qui montre les courbes des crimes contre les personnes et contre les propriétés répartis par saisons et par mois.

Ces deux courbes font voir que les crimes contre la propriété sont plus considérables que les crimes contre les personnes et, en outre, d'une manière générale, les courbes étant opposées par leur convexité, les maxima de l'une correspondent aux minima de l'autre et réciproquement.

Examinons de plus près chaque catégorie de crimes. Il faut distinguer deux courbes : une courbe rationnelle et une courbe brute. Cette dernière est donnée par le total des crimes de 1827 à 1870 pour chaque mois de l'année.

Elle nous montre les crimes contre la propriété ayant leur maximum en hiver (décembre), leur minimum au printemps (avril) et en été (juin); ces deux minima sont séparés par une petite hausse en mai. De juin à décembre, la courbe est ascendante, en escalier avec des ascensions plus rapides dans le dernier trimestre.

La courbe rationnelle est calculée d'après des mois réduits tous à 31 jours. Il n'est pas juste, en effet, de comparer des mois de 28 jours à ceux de 30 et de 31; il y a en février, par exemple, un grand nombre d'heures en moins pour le crime et ces nombres totalisés pendant une période de 43 ans, en tenant compte, bien entendu, des années bissextiles, nous donnent près de 115 jours.

Il est donc nécessaire de réduire les résultats bruts; en les ramenant à des mois de 31 jours, nous avons une courbe rationnelle qui montre une baisse régulière de janvier à avril, petite hausse en mai, baisse en juin et juillet avec minimum pendant ce dernier mois. Dès lors, hausse régulièrement ascendante en août, septembre, octobre, hausse plus marquée en novembre (influence du vin nouveau), hausse en décembre, point maximum.

Pour les crimes contre les personnes, la courbe brute a son minimum en novembre, légère ascension en décembre, puis

en janvier, toute petite baisse en février, élévation en mars avec état stationnaire en avril, forte ascension en mai, puis en juin qui est le point maximum. La courbe baisse en juillet et août, fléchit fortement en septembre, octobre, novembre. La courbe rationnelle nous fait voir une ascension très marquée de janvier à février (étrennes du jour de l'an), une baisse de février à mars, ascension de mars à juin, point maximum, baisse, puis *statu quo* en juillet et août, descente régulière jusqu'en décembre qui devient point minimum.

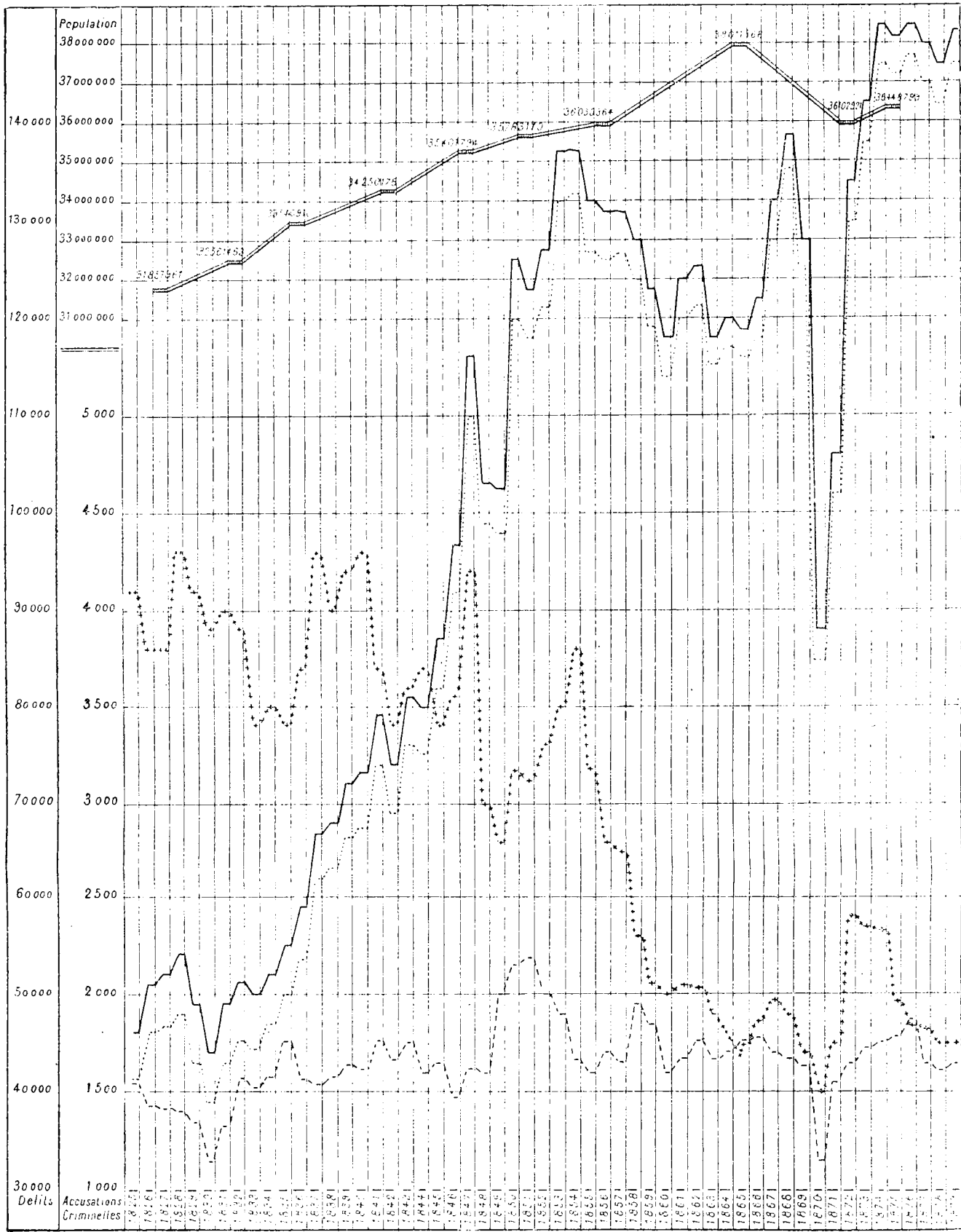
Nous avons ensuite calculé la répartition de chaque espèce de crimes dans les différents mois de 1827 à 1870. Je ne puis vous montrer que les résultats les plus importants et seulement les courbes brutes.

Vous allez voir que chaque crime a sa physionomie propre, et il est fort difficile de trouver les véritables raisons qui influent sur leur maximum ou minimum aux différents mois de l'année.

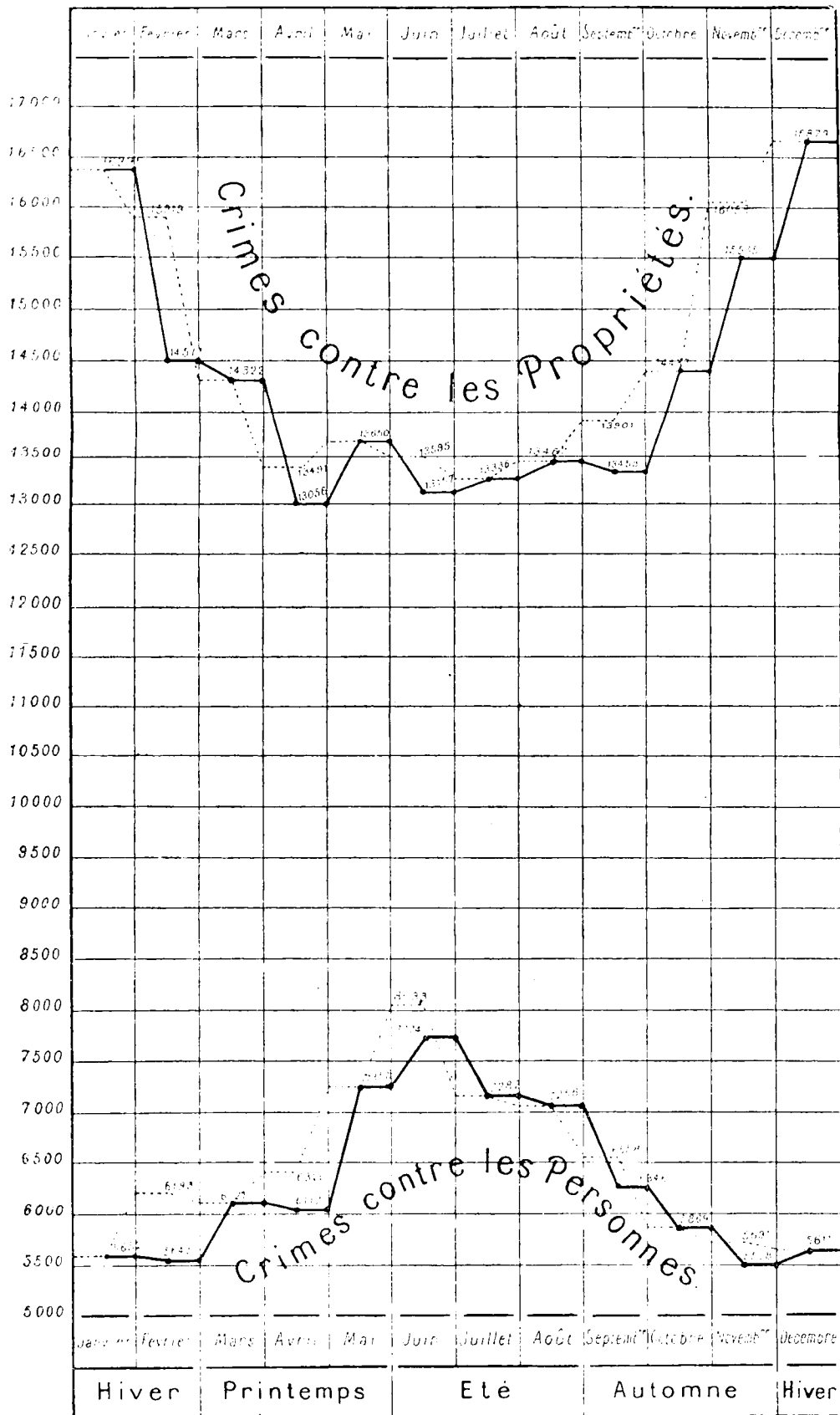
Afin de pouvoir comparer entre eux tous les crimes, j'ai dû les réduire à 10.000, et en séparant les crimes contre les personnes des crimes contre les propriétés, j'ai constitué les deux calendriers suivants qui indiquent, pour chaque mois de l'année, la fréquence des crimes et leur proportions, en les supposant réduits à un total de 10.000.

En rapprochant ces deux calendriers, on aperçoit la distribution générale par saison, la plupart des crimes contre les propriétés en hiver, ceux contre les personnes en été.

Il est plus intéressant de prendre chaque crime l'un après l'autre et de le suivre à chaque mois de l'année. Pour un grand nombre, il est facile d'expliquer leurs maxima ou leurs minima par des influences cosmologiques ou sociologiques, telles que le chaud et le froid, la production du vin, les récoltes, le séjour forcé à la maison pendant l'hiver, l'éloignement de l'habitation pendant la belle saison, les journées et les nuits si différentes pendant ces deux saisons, les fêtes telles que le carnaval, le jour de l'an avec ses étrennes, les mou-



STATISTIQUE GRIMMELLE DE LA FRANCE, DE 1827 A 1870  
Répartition des crimes par saison



vements de fonds qui précèdent ou accompagnent les récoltes, l'époque des moissons, des vendanges, des salaires payés aux domestiques.

L'infanticide, par exemple, occupe le haut de l'échelle des crimes contre les personnes en janvier, février, mars et avril, ce sont les conceptions des mois génésiques : avril, mai, juin, juillet. En mai, les infanticides baissent. Ils sont au dernier rang en juin et juillet ; à l'avant-dernier en août, septembre et octobre (les conceptions du vin nouveau), et augmentent en novembre et décembre (conceptions du carnaval).

Il en est de même pour les avortements. Vous savez que l'avortement criminel se produit en général vers le quatrième ou cinquième mois. En janvier, les avortements sont au troisième rang (conceptions de septembre, époque des récoltes) ; ils baissent en février, sont au maximum en mars (conceptions du vin nouveau) ; ils baissent en avril, remontent en mai (conceptions des veillées de décembre, du jour de l'an) ; nouveau maximum en juin (conceptions du carnaval) ; ils baissent en juillet et en août ; en septembre, une légère ascension (la poussée printanière), et enfin ils s'élèvent en octobre, novembre, décembre qui correspondent aux conceptions des mois génésiques.

Remarquez aussi que l'assassinat suit la marche des crimes contre les propriétés et qu'en novembre il a une hausse marquée que l'on peut mettre sur le compte du vin nouveau.

Les meurtres sont beaucoup plus sous l'influence de la chaleur, et comme les blessures et coups graves, les blessures envers ascendant, ils ont un maximum en juillet et août qui sont les mois où se montre le plus de violences.

Les parricides ont deux maxima, en janvier et en octobre, au début ou au milieu de la saison la plus rigoureuse et qui entraîne le plus de misères.

Les empoisonnements sont au maximum en mai, baissent en juin et juillet, descendent au minimum en août et s'élèvent successivement en septembre, octobre ; en novembre, le nombre diminue ; puis il y a une très forte hausse en décembre,

RÉPARTITION MENSUELLE CALCULÉE D'APRÈS LES CRIMES COMMIS DE 1828 A 1870 ET RÉDUITS POUR CETTE ÉPOQUE A 10.000 (PAR AN)

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
<b>Crimes contre les personnes</b>											
934 Infanticides.	985 Infanticides.	1130 Infanticides.	930 Empoisonnements.	1103 Empoisonnements.	1297 Viols sur enfants.	1234 Viols sur enfants.	1142 Viols sur enfants.	923 Blessures et coups graves.	942 Parricides.	932 Assassinats.	978 Empoisonnements.
878 Parricides.	861 Assassinats.	1015 Avortements.	926 Infanticides.	1098 Viols sur adultes.	1267 Viols sur adultes.	1046 Viols sur adultes.	970 Meurtres.	908 Rebellion.	855 Meurtres.	878 Blessures suivies de morts.	884 Assassinats.
864 Avortements.	822 Meurtres.	936 Empoisonnements.	855 Viols sur enfants.	1022 Viols sur enfants.	1070 Avortements.	1041 Blessures à des ascendants.	964 Viols sur adultes.	897 Viols sur enfants.	878 Avortements.	833 Meurtres.	866 Rebellion.
847 Assassinats.	799 Blessures et coups graves.	892 Rebellion.	816 Rebellion.	961 Infanticides.	996 Empoisonnements.	930 Empoisonnements.	955 Blessures suivies de mort.	874 Meurtres.	861 Blessures à des ascendants.	843 Blessures et coups graves.	847 Blessures à des ascendants.
823 Empoisonnements.	797 Empoisonnements.	862 Parricides.	783 Blessures et coups graves.	958 Parricides.	975 Parricides.	882 Blessures suivies de mort.	925 Rebellion.	863 Parricides.	834 Blessures suivies de mort.	831 Parricides.	837 Avortements.
793 Blessures à des ascendants.	791 Rebellion.	843 Meurtres.	763 Blessures à des ascendants.	919 Avortements.	909 Blessures à des ascendants.	864 Avortements.	903 Blessures à des ascendants.	871 Blessures suivies de mort.	832 Assassinats.	774 Rebellion.	833 Blessures et coups graves.
789 Blessures suivies de mort.	762 Blessures suivies de mort.	787 Blessures et coups graves.	739 Blessures suivies de mort.	909 Blessures et coups graves.	866 Rebellion.	832 Meurtres.	808 Blessures et coups graves.	829 Assassinats.	816 Rebellion.	727 Avortements.	839 Parricides.
765 Rebellion.	745 Blessures ou vers ascendants.	786 Blessures suivies de mort.	731 Meurtres.	900 Blessures suivies de mort.	852 Blessures et coups graves.	826 Blessures et coups graves.	867 Assassinats.	805 Blessures à des ascendants.	816 Blessures et coups graves.	721 Blessures à des ascendants.	801 Meurtres.
759 Meurtres.	704 Parricides.	682 Assassinats.	739 Viols sur adultes.	885 Blessures à des ascendants.	844 Meurtres.	793 Assassinats.	846 Parricides.	793 Viols sur adultes.	720 Viols sur enfants.	697 Infanticides.	789 Blessures suivies de morts.
751 Blessures et coups graves.	683 Viols sur adultes.	781 Viols sur adultes.	704 Assassinats.	825 Assassinats.	843 Assassinats.	774 Rebellion.	755 Avortement.	768 Avortements.	698 Empoisonnements.	625 Viols sur adultes.	782 Infanticides.
709 Viols sur adultes.	647 Avortements.	727 Blessures à des ascendants.	486 Avortements.	807 Rebellion.	814 Blessures suivies de mort.	735 Parricides.	723 Infanticides.	692 Infanticides.	690 Infanticides.	578 Empoisonnements.	649 Viols sur adultes.
559 Viols sur enfants.	516 Viols sur enfants.	688 Viols sur enfants.	576 Parricides.	793 Meurtres.	772 Infanticides.	708 Infanticides.	555 Empoisonnements.	689 Empoisonnements.	646 Viols sur adultes.	497 Viols sur enfants.	502 Viols sur enfants.
<b>Crimes contre les propriétés</b>											
1318 Viols dans les églises.	976 Faux.	926 Incendies d'édifices habités.	1061 Fausse monnaie.	824 Viols sans violence.	868 Viols par un domestique.	1123 Incendies d'édifices non habités.	1434 Incendies d'édifices non habités.	1057 Incendies d'édifices non habités.	944 Viols avec violence.	1036 Viols dans les églises.	1084 Viols avec violence.
1201 Fausse monnaie.	833 Viols avec violence.	874 Viols avec violence.	898 Viols dans les églises.	793 Viols qualifiés.	780 Incendies d'édifices habités.	850 Viols sans violence.	952 Incendies d'édifices habités.	909 Incendies d'édifices habités.	906 Viols par un domestique.	1060 Viols sans violence.	1024 Viols qualifiés.
1148 Viols sur chemin public avec viol.	860 Fausse monnaie.	849 Viols dans les églises.	819 Incendies d'édifices habités.	791 Incendies d'édifices habités.	769 Viols qualifiés.	778 Faux en écriture privée.	854 Viols sans violence.	860 Viols par un domestique.	836 Viols qualifiés.	935 Viols avec violence.	1022 Viols sans violence.
1027 Faux en écriture privée.	847 Viols qualifiés.	841 Viols qualifiés.	797 Incendies d'édifices non habités.	790 Viols avec violence.	697 Fausse monnaie.	771 Viols qualifiés.	857 Fausse monnaie.	792 Viols sans violence.	835 Viols sans violence.	925 Viols qualifiés.	974 Faux.
949 Viols qualifiés.	838 Viols sans violence.	812 Faux.	776 Faux.	785 Viols par un domestique.	697 Viols avec violence.	761 Viols par un domestique.	800 Viols par un domestique.	762 Faux.	808 Viols dans les églises.	872 Faux.	986 Viols par un domestique.
944 Viols par un domestique.	831 Viols dans les églises.	790 Fausse monnaie.	764 Viols par un domestique.	785 Faux.	687 Viols sans violence.	749 Incendies d'édifices habités.	892 Faux.	741 Viols qualifiés.	835 Incendies d'édifices habités.	854 Viols par un domestique.	965 Viols dans les églises.
880 Viols sans violence.	833 Incendies d'édifices habités.	785 Viols sans violence.	755 Viols qualifiés.	751 Fausse monnaie.	676 Faux.	722 Viols dans les églises.	749 Viols qualifiés.	720 Fausse monnaie.	762 Incendies d'édifices non habités.	840 Incendies d'édifices habités.	945 Fausse monnaie.
836 Incendies d'édifices habités.	771 Viols par un domestique.	761 Viols par un domestique.	674 Viols avec violence.	692 Viols dans les églises.	599 Viols dans les églises.	648 Viols avec violence.	665 Viols dans les églises.	679 Viols avec violence.	755 Faux.	808 Incendies d'édifices non habités.	832 Incendies d'édifices habités.
626 Incendies d'édifices non habités.	719 Incendies d'édifices non habités.	742 Incendies d'édifices non habités.	643 Viols sans violence.	590 Incendies d'édifices non habités.	540 Incendies d'édifices non habités.	612 Fausse monnaie.	573 Viols avec violence.	607 Viols dans les églises.	736 Fausse monnaie.	790 Fausse monnaie.	793 Incendies d'édifices non habités.

baisse en janvier et février, et mouvement d'ascension de mars à mai.

Les viols, et surtout les viols sur les enfants, ont une marche caractéristique. C'est le crime sur lequel la température agit de la façon la plus manifeste. Mai, juin, juillet, août, sont les mois gènesiques par excellence, le maximum est en juin : les mois froids sont les mois anaphrodisiaques ; ainsi janvier, février, mars, novembre, décembre. Le minimum est en novembre. L'influence de la température domine celle de l'excitation alcoolique et cette dernière ne se manifeste que le mois suivant. Les viols ou attentats à la pudeur sur des adultes ne suivent pas tout à fait la même marche. De juin, point maximum, ils baissent régulièrement jusqu'en novembre (minimum), s'élèvent en décembre et janvier ; stationnaires en février, ils ont une ascension en mars, avec une diminution en avril. Cette baisse, semblable à celle qu'éprouvent en ce mois presque tous les crimes contre les propriétés, est assez difficile à expliquer.

Je dirai peu de choses de la marche de ces derniers crimes ; j'attirerai seulement votre attention sur la fausse monnaie, les vols dans les églises, les vols par un domestique, dont les maxima ou minima se comprennent bien. Les incendies, qui ne sont souvent produits que dans l'intention de nuire aux individus, ont une marche semblable à celle des crimes contre les personnes.

J'ai insisté un peu longuement sur l'influence des saisons parce que je la crois très importante pour la démonstration de la thèse que je soutiens et parce que je me base sur des résultats que je puis certifier exacts.

Je n'ai pas encore eu le temps de relever, dans la statistique criminelle, pour chaque crime, et depuis 1825, l'âge, le sexe, l'état civil, la profession. J'étudierai aussi la répartition des crimes par départements ou par régions. Mais tout cela exige beaucoup de patience, un travail soutenu : l'un et l'autre ne me font pas défaut et je vous soumettrai un jour ces résultats.

Je vais donc vous résumer l'influence que l'on croit reconnaître à ces différentes causes.

Le penchant au crime serait quatre fois plus fort chez les hommes que chez les femmes. Sur 100 crimes contre les personnes, dit Guerry, les hommes en commettent 86 et les femmes 14; sur un même nombre d'attentats contre les propriétés, les hommes en commettent 79 seulement et les femmes 21. Calculant pour une plus longue période (de 1828 à 1878), je trouve que pour les crimes contre les personnes, il y a eu 92.849 accusés hommes, et 18.534 accusés femmes; c'est-à-dire que sur 100 de ces crimes, les hommes en commettent 84 et les femmes 16.

Pour les crimes contre les propriétés, il y a eu 181.025 accusés hommes et 37.990 accusés femmes, soit sur 100 de ces crimes : 82 hommes et 18 femmes. Il faut, pour l'appréciation de ces chiffres, tenir compte aussi de la prostitution qui est certainement un des modes de la criminalité chez la femme.

La femme, comme le fait observer Quetelet, est plus facilement retenue que l'homme par le sentiment de la honte et de la pudeur, par son état de dépendance, ses habitudes plus retirées et par sa faiblesse physique. Les crimes commis par les femmes se répartissent ainsi d'après le nombre des accusées : infanticide, avortement, parricide, blessures envers les ascendants, assassinat, blessures et coups, meurtres.

Les femmes ne sont donc arrêtées ni par leur faiblesse physique ni par la gravité de l'attentat. Plus que les hommes elles conçoivent et exécutent leurs méfaits contre les personnes de leur entourage; elles assassinent dans l'intérieur de la famille plus souvent qu'en dehors. L'empoisonnement, qui est l'arme des lâches, est plus souvent adopté par elles, ainsi que le prouve un de mes graphiques, qui montre que depuis 1850 le nombre des femmes accusées de ce crime est toujours supérieur, et de beaucoup, à celui des accusés hommes.

Au point de vue des crimes contre la propriété, les femmes

commettent surtout des vols domestiques, des vols dans les églises, puis les vols qualifiés, les vols sur un chemin public. Il est facile de s'expliquer leur petit nombre dans les crimes de faux, de banqueroute frauduleuse, de fausse monnaie. Si la femme est d'autant plus entreprenante qu'il y a moins de danger, par suite de l'infériorité de son instruction, il y a certains crimes qu'elle ne peut commettre.

*L'âge* a une grande influence. En général, les penchants criminels se développent plutôt chez l'homme que chez la femme. Le maximum des crimes, pour les deux sexes se montre entre vingt-cinq et trente ans. Le cinquième de tous les crimes est commis dans cette période de cinq années. Chez la femme, la tendance au crime diminue plus vite et cette diminution est déjà marquée après trente-cinq ans. « L'homme, dit Quetelet, poussé par la violence des passions se livre d'abord au viol et aux attentats à la pudeur; il entre presque en même temps dans la carrière du vol qu'il semble suivre comme par instinct jusqu'à son dernier soupir; le développement de ses forces le porte ensuite à tous les actes de violence, à l'homicide, à la rébellion, aux vols sur les chemins publics; plus tard, la réflexion convertit le meurtre en assassinat et en empoisonnement. Enfin l'homme, en avançant dans la carrière du crime, substitue de plus en plus la ruse à la force et devient faussaire plus qu'à toute autre époque de sa vie. »

Au point de vue des *professions*, je ferai remarquer avec Fayet qu'il faut tenir compte surtout du degré d'instruction. Si l'on admet les quatre degrés acceptés par la statistique, on voit que les crimes les plus fréquents sont :

1<sup>o</sup> Pour les *illettrés* : les infanticides, supposition et suppression de part, association de malfaiteurs, vols, pillages, incendies ;

2<sup>o</sup> Pour ceux qui savent lire et écrire imparfaitement : extorsion de lettres de change, menaces par écrits et sans condition, pillage et dégât de propriétés, blessures et coups ;

3<sup>o</sup> Pour les individus d'instruction primaire : concussion

et corruption, faux en écriture de commerce et écriture privée, menaces par écrits ;

4<sup>e</sup> *Pour ceux d'instruction supérieure* : faux en écriture de commerce, détournement de fonds par fonctionnaires publics, faux en écriture authentique, soustraction d'actes et de pièces dans un dépôt, complots contre la sûreté de l'État.

Fayet montre encore dans sa statistique professionnelle que la plus grande criminalité spécifique est donnée par les avocats notaires et huissiers, qui ont cependant toujours sous les yeux le code et les peines édictées par la loi.

Je n'ai pas le temps d'insister comme je le voudrais sur l'influence de la consommation de la viande, du vin, de l'alcool dans la production des crimes. On raconte qu'un fin procureur disait autrefois à propos d'une affaire embrouillée : « cherchez la femme. » A notre époque, pour expliquer beaucoup d'infractions à la loi, on peut dire : cherchez la bouteille. Je vous montrerai plus tard que certaines habitudes sociales, le jour de l'an, le carnaval, sont de véritables causes déterminantes pour la production de crimes ou de délits.

Il n'est pas douteux, et je le prouverai, que les jours même ont leur influence : les infractions à la loi sont au minimum le vendredi, plus fréquentes le samedi, le dimanche et le lundi. Quelle diminution réelle de jugements correctionnels ou autres on produirait si on donnait tous les jours à l'ouvrier son salaire !

Mais j'en ai dit assez pour vous persuader que toutes les lois qui nous gouvernent ne sont pas inscrites dans nos codes. Je veux terminer par quelques considérations sur le criminel.

Mon savant ami, le professeur Lombroso, a étudié spécialement ce sujet. Pour lui, le véritable criminel a une physiologie spéciale. Lombroso indique nettement le physique et le moral de l'homme délinquant et par des procédés scientifiques, trace rigoureusement les limites de l'anthropologie criminelle. Les caractères anthropologiques les plus importants et véritablement distinctifs seraient : le prognatisme, des cheveux

abondants et crépus, la barbe rare, la peau souvent brune ou bistrée, l'oxycéphalie, l'obliquité des yeux, la petitesse du crâne, le développement des mâchoires et des os malaires, le front fuyant, les oreilles volumineuses et en anse, l'analogie entre les deux sexes, la faiblesse de la force musculaire. Ce sont là autant de signes qui, ajoutés aux résultats des autopsies, rapprochent le criminel européen de l'homme préhistorique ou du Mongol.

Le docteur Bordier a examiné une collection de trente-six crânes d'assassins guillotisés, tous Français. Il fait très bien voir que si leur crâne a de grandes dimensions, la partie frontale n'y contribue pas. Comme pour les crânes préhistoriques, c'est toujours la région pariétale qui est la plus développée, et M. Bordier ajoute : « Les assassins que j'ai étudiés sont nés avec des caractères qui étaient propres aux races préhistoriques, caractères qui ont disparu chez les races actuelles, et qui reviennent chez eux par une sorte d'atavisme. Le criminel ainsi compris est un anachronisme, un sauvage en pays civilisé, une sorte de monstre, et quelque chose de comparable à un animal qui, né de parents domestiques, apprivoisés, habitués au travail, apparaîtrait brusquement avec la sauvagerie indomptable de ses premiers ancêtres. On voit parmi les animaux domestiques des exemples de ce genre ; ces animaux rétifs, indomptables, insoumis, ce sont les criminels. »

J'ai, dans mon laboratoire, les crânes et les moules de dix-huit décapités de notre région : ils seront étudiés au point de vue anthropologique, et pour quelques-uns d'entre eux l'aspect extérieur est caractéristique et rappelle les descriptions de Lombroso.

Le professeur de Turin n'a peut-être pas assez insisté sur les différentes catégories de criminels. N'allez pas croire surtout que tous les individus qui passent devant les assises ou la police correctionnelle ressemblent au type indiqué plus haut. Les individus organiquement disposés pour le crime constituent une faible minorité parmi les nombreux criminels

jugés. Voici la distinction adoptée par un homme dont il n'est pas possible de ne pas admettre la compétence.

Dans une brochure remarquable et qui a pour titre : *Quelques mots sur une question à l'ordre du jour. Réflexions sur les moyens propres à diminuer les crimes et les récidives* (1844), Vidocq, l'ancien chef de la sûreté, divise les voleurs en deux catégories : *les voleurs par nécessité ou par occasion* et *les voleurs de profession*.

Ceux de la première catégorie peuvent être modifiés par les lois, et leur nombre diminue par les châtimens, les réglemens qui changent l'instruction ou influencent le vagabondage, la mendicité, l'ivrognerie.

Les seconds, d'après Vidocq, sont des incorrigibles. « Ils ne sont devenus ce qu'ils sont que parce qu'ils ont été pervertis, soit par l'exemple de leurs parents mêmes, soit par une longue habitation dans les bagnes et les prisons. » Et plus loin, « on naît poète, on naît maçon, dit un vieux proverbe ; on pourrait dire, en donnant à ce proverbe une certaine extension : on naît voleur, et la société n'a pas le droit de punir un homme seulement parce que son organisation est vicieuse. »

Pour moi, messieurs, j'admets trois types distincts : les criminels de sentiments, les criminels d'actes, les criminels de pensée.

*Les criminels de sentiments* ou *d'instincts* sont les vrais criminels, les incorrigibles. Le crime est pour eux un état ou une profession. Ils sont défectueux ou par hérédité ou par entraînement dans la voie du vice. Les premiers, les héréditaires, ont une criminalité naturelle ; les seconds, une criminalité acquise. Chez ces derniers, l'habitude rend organiques les vices que l'hérédité a constitués chez les autres. Ces deux espèces forment la grande classe des récidivistes, et la prison et notre milieu social ne peuvent les améliorer.

*Les criminels d'actes* sont les criminels par passion ou par occasion. C'est sous l'influence d'un mouvement passionnel (colère, jalousie, cupidité, etc.), ou de circonstances occasion-

nelles qui leur font espérer l'impunité, qu'ils commettent les infractions à la loi. C'est la catégorie la plus fréquente, celle sur laquelle peuvent avoir quelque action les châtimens ou les peines.

*Les criminels de pensée* sont des criminels aliénés. Leur état cérébral est le résultat de l'hérédité ou d'une disposition acquise. Ils comprennent beaucoup de paralytiques généraux, accusés de faux, de vols, et un grand nombre d'épileptiques homicides. Ce sont ces derniers qui sont les plus horribles assassins et font couler des flots de sang. Pour eux, il faut nécessairement un asile spécial où ils ne pourront entrer et sortir que par autorité de justice.

Vous le voyez, en portant la question sur le terrain véritablement scientifique, nous ne tombons pas dans l'exagération de nos prédécesseurs qui dans tout criminel ne veulent voir qu'un dégénéré ou un aliéné; nous pensons, au contraire, que ceux-ci constituent la grande exception. Mais, quoique rares, ces criminels incorrigibles ou aliénés n'en existent pas moins, et nous, hommes de science, nous devons en tenir compte.

Quelques mots de résumé, messieurs, et je termine.

J'ai montré, dans cette étude de pathologie sociale, que les variations de la criminalité générale suivent les changements qui se passent dans le milieu physique et social. Contrairement à Quetelet, j'ai fait voir, à l'aide de graphiques, qu'il n'y a pas de réactif plus sensible et plus délicat que le corps social, et que la marche de la criminalité en France pendant plus d'un demi-siècle reproduit parfaitement toutes les fluctuations météorologiques, économiques, politiques et sociales de notre pays.

L'histoire nous apprend qu'au début des sociétés, en vertu du droit de vengeance, le parent de la victime frappait le coupable; plus tard, le bras de la société s'est substitué à celui de la famille et a créé les pénalités diverses. Aujourd'hui, il convient que la Société ne cherche ni à frapper ni à punir, mais s'efforce de se défendre: à l'idée de châtimement doit se substituer l'idée de protection.

Au moyen âge, ce sont des médecins qui ont fait cesser les peines infligées aux fous. C'est un médecin, le bon Pinel, qui plus tard a fait tomber leurs chaînes et les a élevés à la dignité de malades.

A l'heure actuelle, ce seront encore des médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux et obtiendront non leur incarcération — la prison est pour les criminels d'actes et l'asile pour l'aliéné criminel, — mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux. Il faut mettre tous ces retardataires en commun, les obliger à vivre entre eux et attendre des relations et des difficultés de ce milieu social, une amélioration qui parmi nous est impossible. Tant que cette sélection ne sera pas faite, nous couvrirons et élèverons, pour ainsi dire, le crime en serre chaude, et on verra augmenter les deux grandes plaies sociales modernes qui sont les dérivatifs de la criminalité : le suicide et la prostitution.

Mais, pour arriver à ces résultats, on ne doit pas se contenter d'apporter des preuves basées sur des idées préconçues ou des raisons théoriques. Il faut des preuves scientifiques; il faut des travaux nombreux, des recherches patientes et incessantes. Nous arriverons ainsi à persuader les magistrats, à faire une opinion publique qui pénétrera un jour jusque dans les parlements, et nous aurons bien alors atteint notre but, et fait, il me semble, de la véritable médecine légale.

## DISCUSSION

M. de Milloué dit qu'au Japon, où l'instruction est obligatoire depuis trois cents ans, on constate rarement des crimes contre la propriété ; les crimes contre les personnes sont, au contraire, assez fréquents.

M. Cauvet conteste l'influence de l'alimentation animale sur la production des crimes ; car, dit-il, les Arabes, qui ne mangent que peu ou point de viande, commettent énormément de crimes contre les personnes (viols, assassinats, etc.).

M. Lacassagne répond que cela s'explique par le tempérament spécial à la race, et rappelle à ce sujet les paroles de saint Augustin : « Il serait plus difficile à un Arabe de ne pas être porté aux plaisirs vénériens que de ne pas être Africain. »

M. le Président dit que rien ne prouve que si les Arabes étaient soumis à l'alimentation animale, ils ne commettraient pas un plus grand nombre de crimes contre les personnes.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

L'UN DES SECRÉTAIRES, A. JULIEN.